



Baromètre fiscal vaudois

Conférence de presse, 4 octobre 2018
Hôtel de la Paix, Lausanne



Agenda

Accueil	Andreas Hammer, responsable Communication d'entreprise, KPMG
Introduction	Peter Uebelhart, responsable suisse du Conseil fiscal et membre de la Direction, KPMG
L'attractivité fiscale du canton de Vaud pour les entreprises et les personnes physiques	Janick Pochon, responsable pour Lausanne de la fiscalité des entreprises, KPMG
Le projet fiscal 17 – RFFA: aperçu des mesures	Vincent Thalmann, responsable pour la Suisse romande de la fiscalité des entreprises, KPMG
Evolution de la fiscalité vaudoise: priorités, par la CVCI	Claudine Amstein, Directrice de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)
Questions et table ronde	
Apéritif dînatoire	



Introduction

Peter Uebelhart

Responsable suisse du Conseil fiscal et membre de la Direction, KPMG

Contexte général

1 Loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) – la suite d'un PF17 remodelé

- La Suisse a pris l'engagement d'abolir les différents régimes fiscaux privilégiés
- Différentes mesures de remplacements sont proposées ayant pour but:
 - de maintenir une imposition des entreprises attractive et compétitive à l'échelle internationale
 - de rétablir l'acceptation internationale
 - d'assurer des revenus suffisants à l'Etat pour remplir sa mission.

2 La position du canton de Vaud – canton «précurseur» dans le processus législatif

- Rapidement le canton de Vaud a mesuré l'enjeu de cette réforme et a donné un signal fort aux entreprises sises dans le canton en étant le premier canton de Suisse à introduire dans sa législation un taux de 13.79% dès 2019.

3 Situation actuelle de la fiscalité des entreprises et des personnes physiques dans le canton de Vaud

- Notre analyse veut donner une « image actuelle » de l'imposition des entreprises et des personnes physiques dans le canton de Vaud par rapport aux autres cantons.

4 Avantages de la RFFA pour le canton de Vaud et la Suisse

- Les mesures introduites dans le cadre de la RFFA sont nécessaires et indispensables, et représentent un atout fondamental pour l'attractivité du canton de Vaud et de la Suisse.



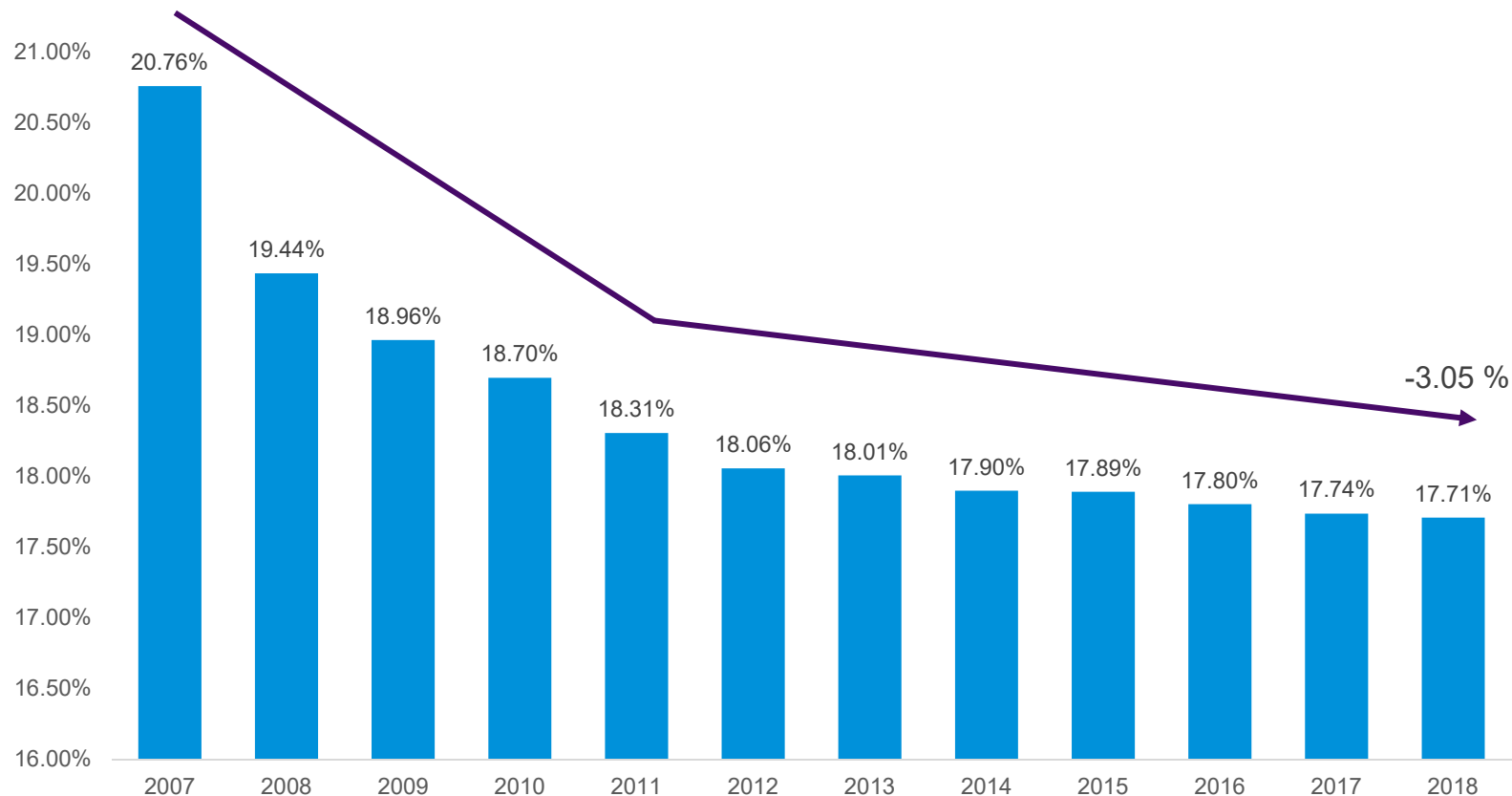
Situation de l'imposition des entreprises

Janick Pochon

Responsable pour Lausanne de la fiscalité des entreprises, KPMG

Impôt sur le bénéfice

Evolution du taux moyen entre 2007 et 2018

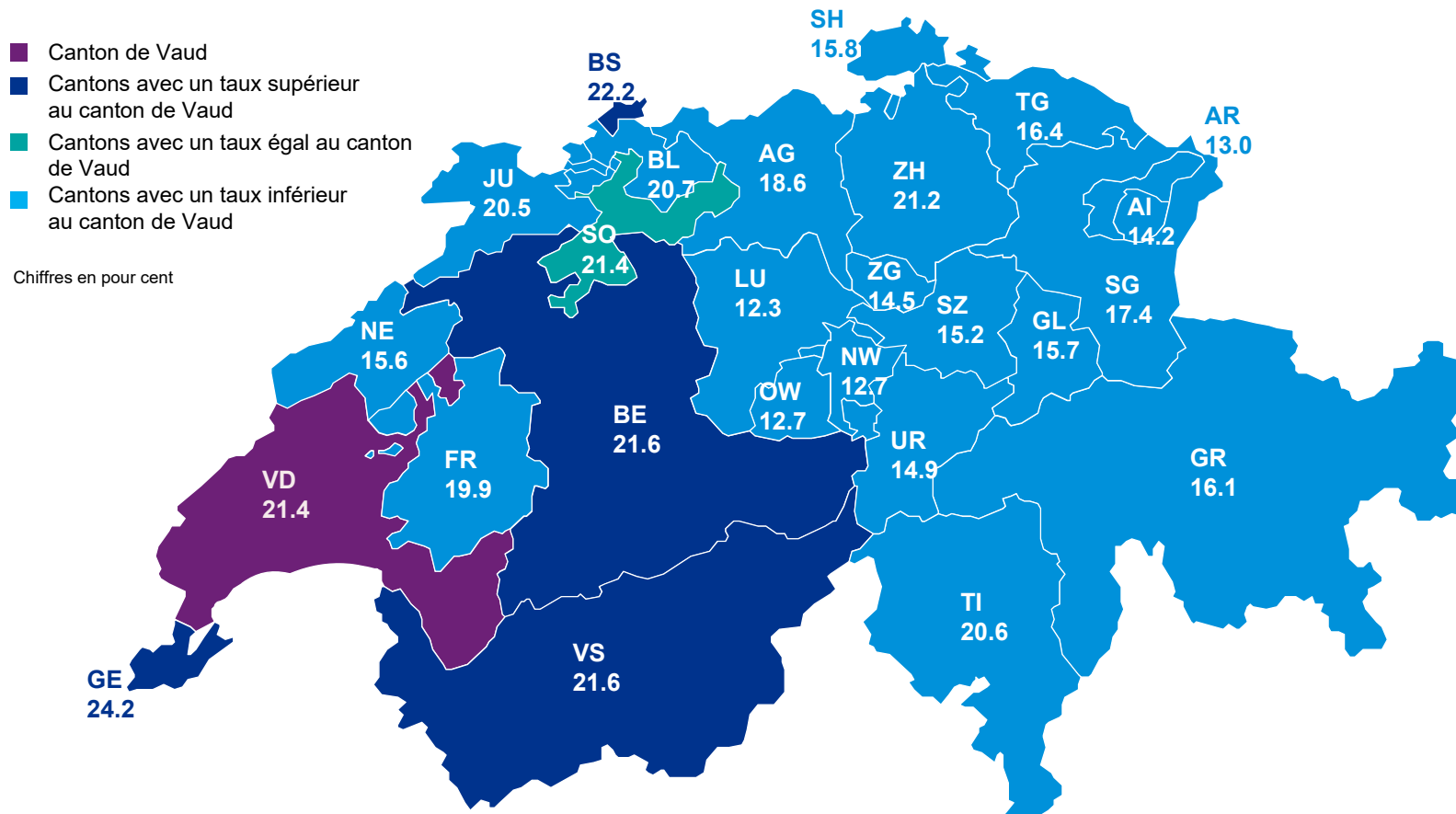


Afin de garder une certaine attractivité, les cantons ont eu tendance, de manière générale, à diminuer leur taux d'impôt sur le bénéfice depuis 2007.

Note : Moyenne des taux d'impôt sur le bénéfice effectifs (taux avant impôt) au niveau fédéral, cantonal et communal pour les chefs-lieux cantonaux respectifs. En cas de taux par palier, le taux maximal a été pris en considération. Source : KPMG Suisse

Impôt sur le bénéfice

Comparaison des taux entre cantons en 2018

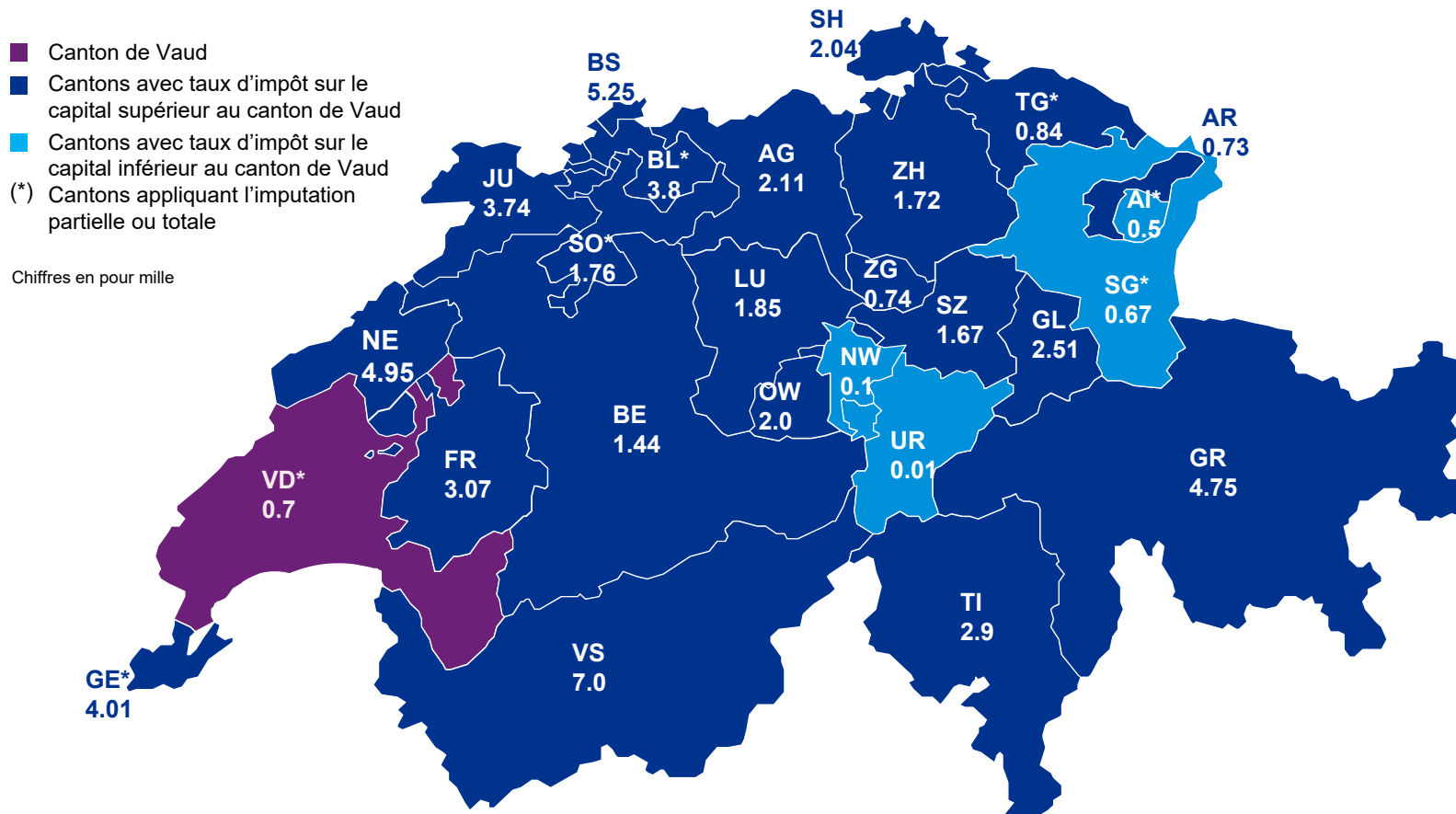


Seuls quatre cantons, dont trois romands, ont un taux d'impôt sur le bénéfice supérieur au canton de Vaud en 2018. Cette image se modifiera sensiblement en 2019.

Note : Taux d'impôt sur le bénéfice effectifs (taux avant impôt) au niveau fédéral, cantonal et communal pour les sociétés imposées de manière ordinaire dans les chefs-lieux cantonaux respectifs. En cas de taux progressif par palier, le taux maximal a été pris en considération. Source : KPMG Suisse

Impôt sur le capital

Comparaison des taux entre cantons pour 2018



Le canton de Vaud est parmi les cantons imposant le moins les fonds propres au regard du taux et du mécanisme de l'imputation de l'impôt. De par ce mécanisme, le fait que le taux d'impôt sur le capital double à partir de 2019 ne devrait que peu impacter les entreprises vaudoises.

Note: Selon le mécanisme d'imputation, l'impôt sur le bénéfice dû par les sociétés au niveau cantonal et communal peut être imputé, dans une certaine mesure, sur l'impôt sur le capital. L'imputation d'impôt sur le capital est accordée conformément à la loi cantonale applicable. Taux d'impôt sur le capital y compris multiplicateur cantonal et communal (chef-lieu). Paliers maximaux pris en considération. Source: KPMG Suisse.



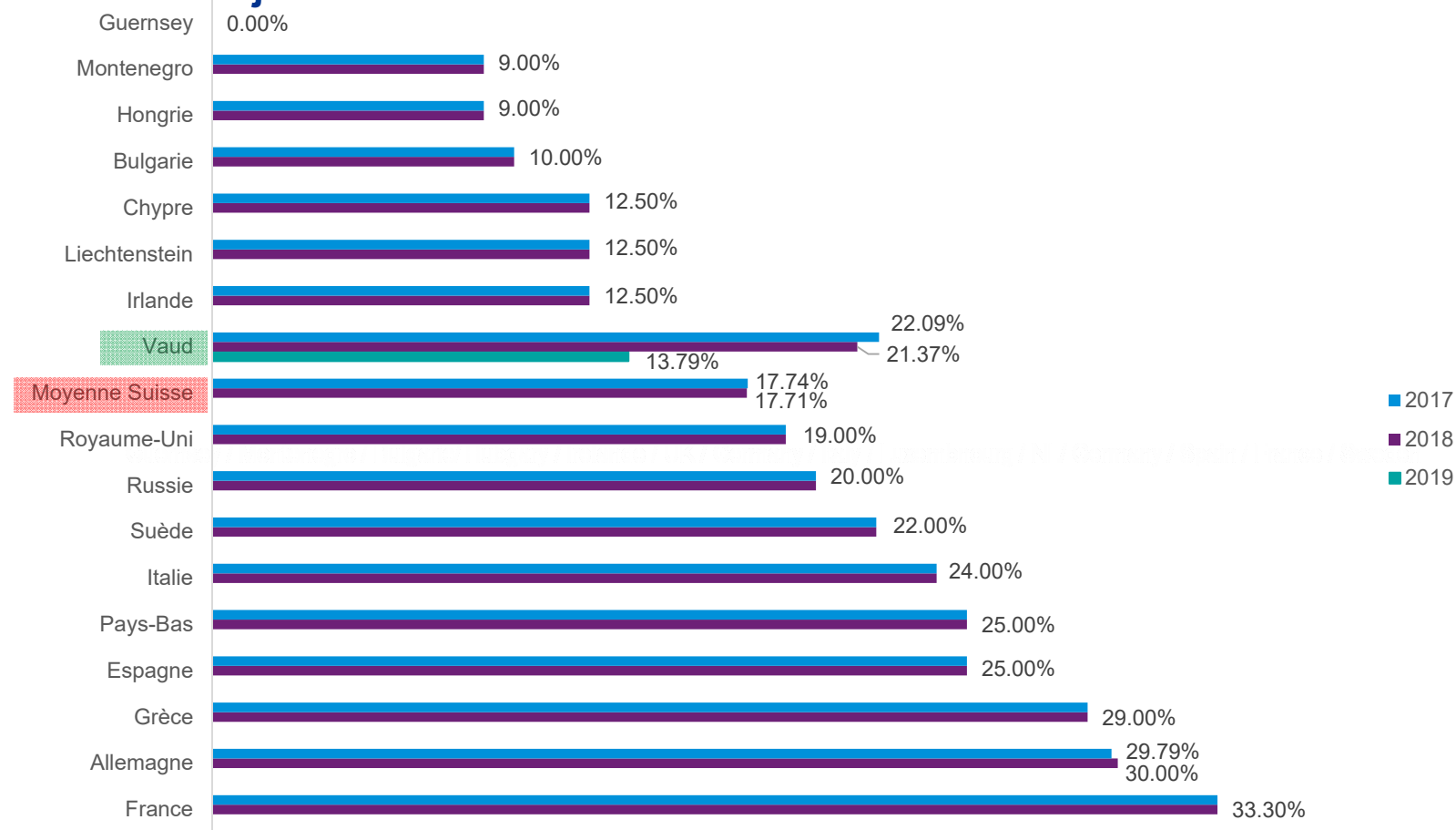
Vaud et la Suisse en comparaison européenne

Janick Pochon

Responsable pour Lausanne de la fiscalité des entreprises, KPMG

Comparaison avec l'Europe

Sélection de juridiction



A partir de 2019, Vaud aura un taux se situant dans le quartile inférieur des taux européens.

Note: Taux maximum de l'impôt sur le bénéfice. Moyenne suisse des taux d'impôt sur le bénéfice effectifs (taux avant impôt) au niveau fédéral, cantonal et communal pour les chefs-lieux cantonaux respectifs. Sources : KPMG Suisse, KPMG International : <https://home.kpmg.com/xx/en/home/services/tax/tax-tools-and-resources/tax-rates-online/corporate-tax-rates-table.html>



Aperçu de l'imposition des personnes physiques

Janick Pochon

Responsable pour Lausanne de la fiscalité des entreprises, KPMG

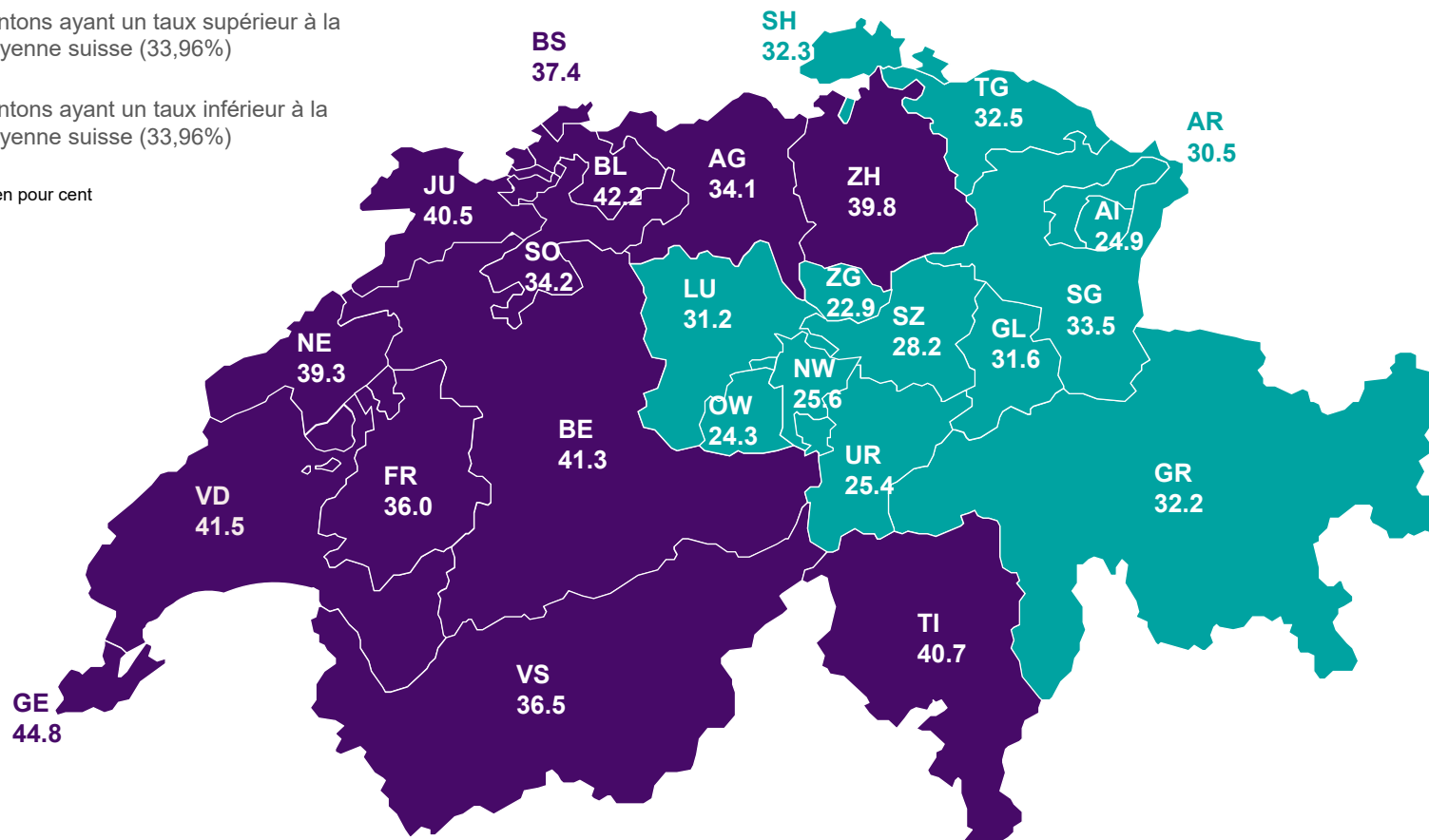
Impôt sur le revenu

Comparaison des taux maximum entre cantons en 2018

■ Cantons ayant un taux supérieur à la moyenne suisse (33,96%)

■ Cantons ayant un taux inférieur à la moyenne suisse (33,96%)

Chiffres en pour cent



La moyenne suisse des taux maximum en matière d'impôt sur le revenu est de 33.96%. Les cantons de la suisse centrale et orientale sont majoritairement en dessous de cette moyenne.

Note: Taux maximal 2018 pour l'impôt sur le revenu des chefs-lieux cantonaux respectifs (IFD inclus). Source : KPMG Suisse

Impôt sur le revenu

Progression des taux : classement en 2017 (mariés, 2 enfants)

Rang	Canton	Taux d'impôt canton pour CHF 60'000 de revenu brut	Rang	Canton	Taux d'impôt canton pour CHF 125'000 de revenu brut	Rang	Canton	Taux d'impôt canton pour CHF 500'000 de revenu brut
1	BL	0.00%	1	ZG	1.51%	1	ZG	9.13%
2	BS	0.00%	2	GE	5.38%	2	OW	11.15%
3	ZG	0.00%	3	VS	5.77%	3	UR	11.62%
4	GE	0.04%	4	SZ	6.21%	4	AI	11.95%
5	VS	0.72%	5	TI	6.49%	5	SZ	12.52%
6	GR	0.93%	6	ZH	6.51%	6	NW	12.54%
7	VD	1.05%	7	AI	6.69%	7	LU	15.94%
8	TG	1.14%	8	NW	6.84%	8	TG	16.06%
9	TI	1.20%	9	AG	7.43%	9	GL	16.28%
10	NW	1.42%	10	GR	7.44%	10	GR	16.41%
11	SG	1.93%	11	UR	7.57%	11	AG	16.59%
12	ZH	1.95%	12	OW	7.68%	12	AR	17.30%
13	FR	2.00%	13	TG	7.76%	13	ZH	18.06%
14	AG	2.12%	14	LU	7.82%	14	BS	18.61%
15	SZ	2.19%	15	SH	8.16%	15	SH	18.62%
16	LU	2.39%	16	GL	8.41%	16	VS	18.79%
17	UR	2.51%	17	FR	8.84%	17	GE	19.70%
18	AI	2.69%	18	BL	9.08%	18	TI	19.90%
19	OW	2.71%	19	SG	9.22%	19	SG	19.94%
20	BE	2.93%	20	AR	9.68%	20	SO	20.32%
21	SH	3.09%	21	BS	10.05%	21	FR	21.15%
22	NE	3.23%	22	BE	10.31%	22	BE	21.36%
23	JU	3.31%	23	SO	10.66%	23	BL	21.56%
24	GL	3.92%	24	VD	10.82%	24	JU	21.72%
25	AR	4.57%	25	JU	11.08%	25	VD	22.07%
26	SO	4.95%	26	NE	11.53%	26	NE	22.15%

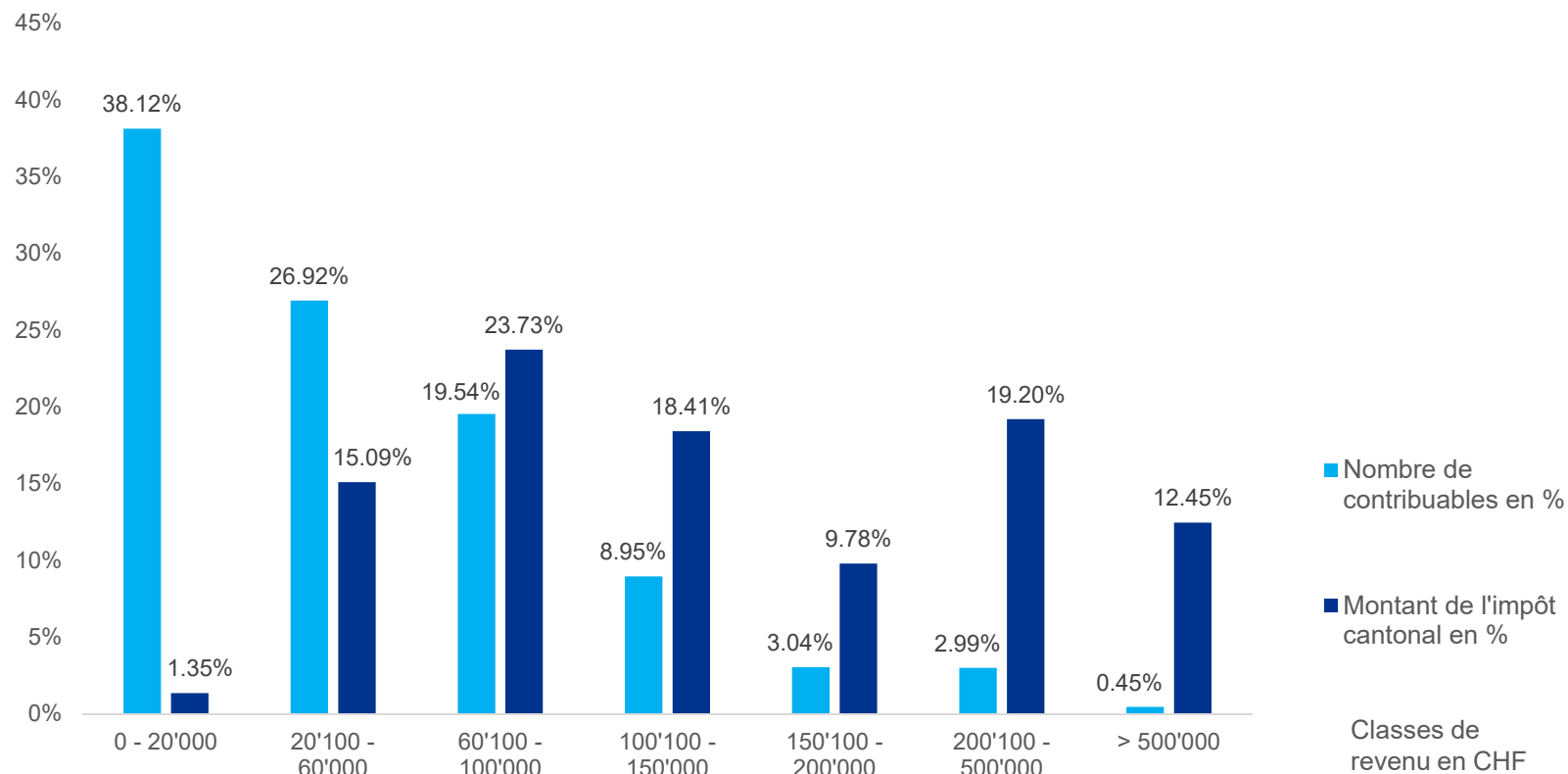
En comparaison intercantonale, Vaud est parmi les cantons à imposer le plus lourdement les revenus moyens et hauts.

Note: Charge du revenu brut du travail due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux 2017 pour une personne mariée avec deux enfants (hors impôt fédéral direct)

Source: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung-in-den-kantonshauptorten-2017.html>

Impôt sur le revenu

Vaud : participation à l'impôt par contribuable



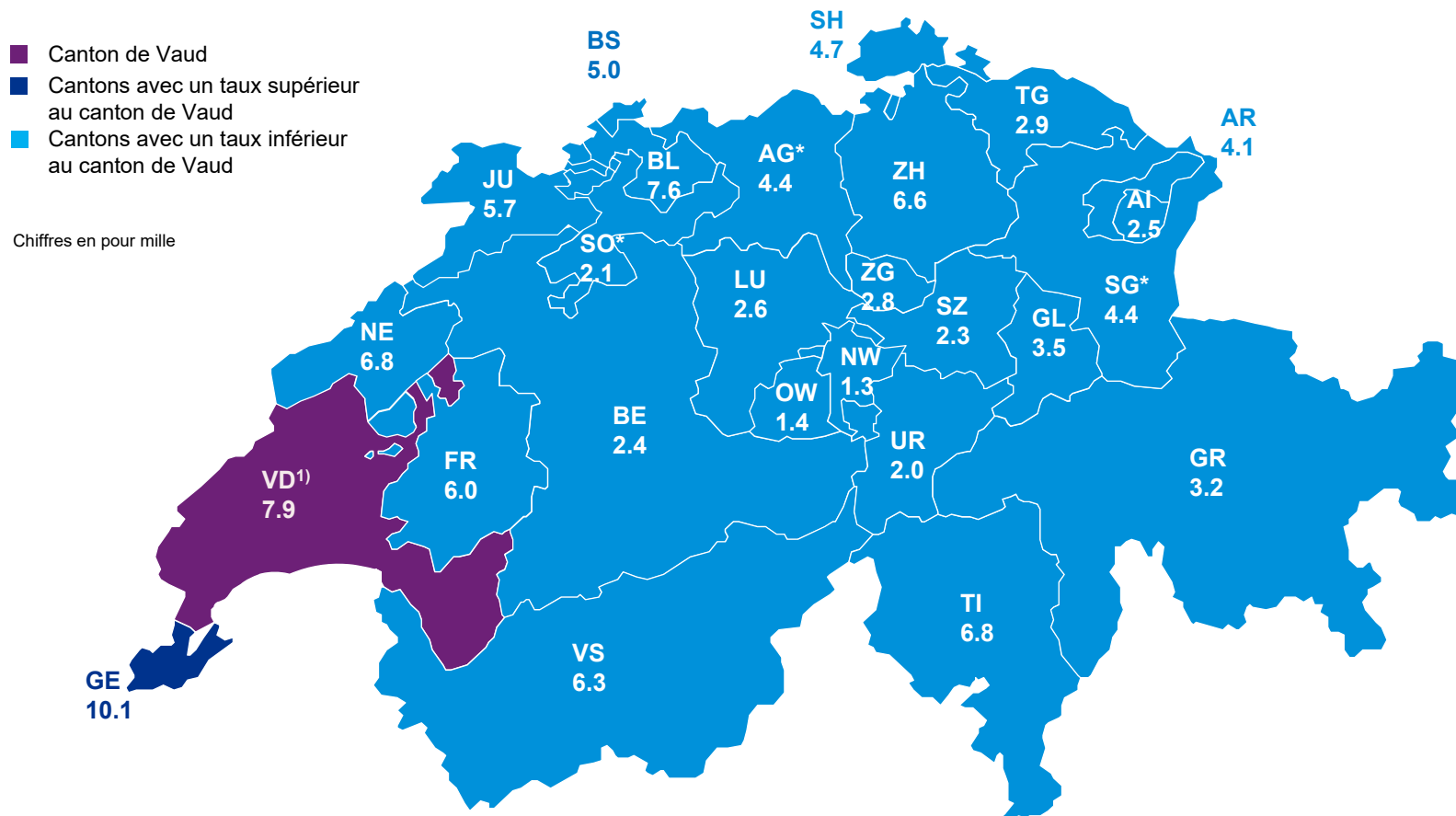
65% des contribuables dispose de revenus imposables inférieurs à CHF 60'000 et génère 16% des recettes en matière d'impôt sur le revenu, alors que 6% des contribuables dispose de revenus supérieurs à CHF 150'000 et génère plus de 41% des recettes.

Note: Chiffres de l'année 2015, nombre de contribuables: 453'320, produit de l'impôt cantonal (en mio) : CHF 3'151.3

Source: Supplément fiscal du 24heures du 3 et 4 mars 2018, https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/impots/fichiers_pdf/Supplement_fiscal_03.03.18.pdf

Impôt sur la fortune

Comparaison des taux maximum entre cantons en 2018

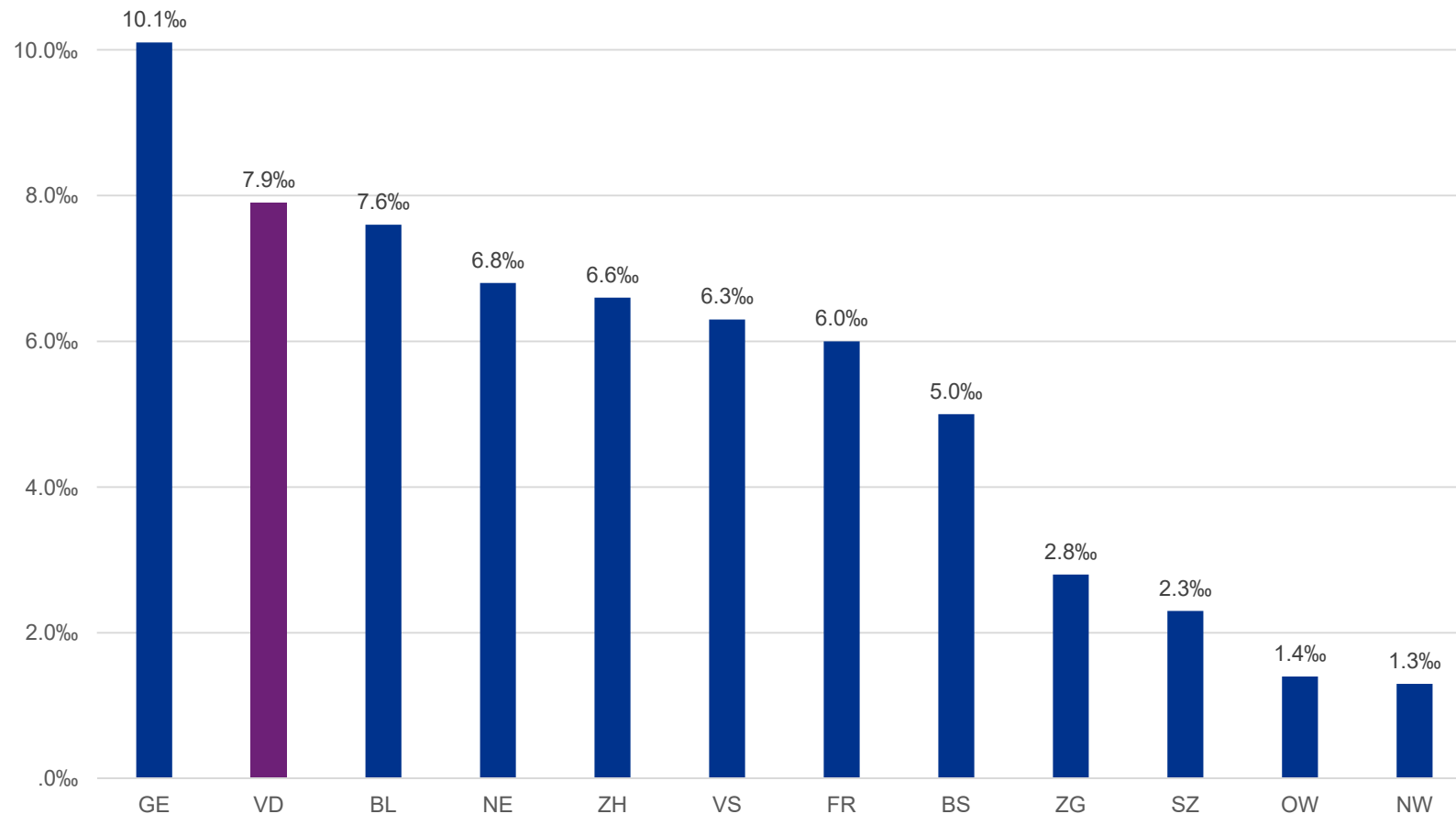


Le taux d'impôt «maximal» sur la fortune vaudois est parmi les deux plus élevés de Suisse en comparaison intercantonale.

(1) Bouclier fiscal vaudois: les impôts cantonaux et communaux ne doivent pas dépasser 60% du revenu imposable net (max. 71,5% avec l'IFD). Le rendement net de la fortune est fixé à au moins 1% de la fortune nette du canton. | Note: La mention de taux maximaux se réfère à une charge d'impôt sur la fortune en ‰ déterminée sur une fortune imposable de CHF 20 mio pour un contribuable marié avec 2 enfants pour les chefs-lieux correspondants (hors éventuel bouclier fiscal). | Source: KPMG

Impôt sur la fortune

Comparaison des taux d'impôt maximaux 2018

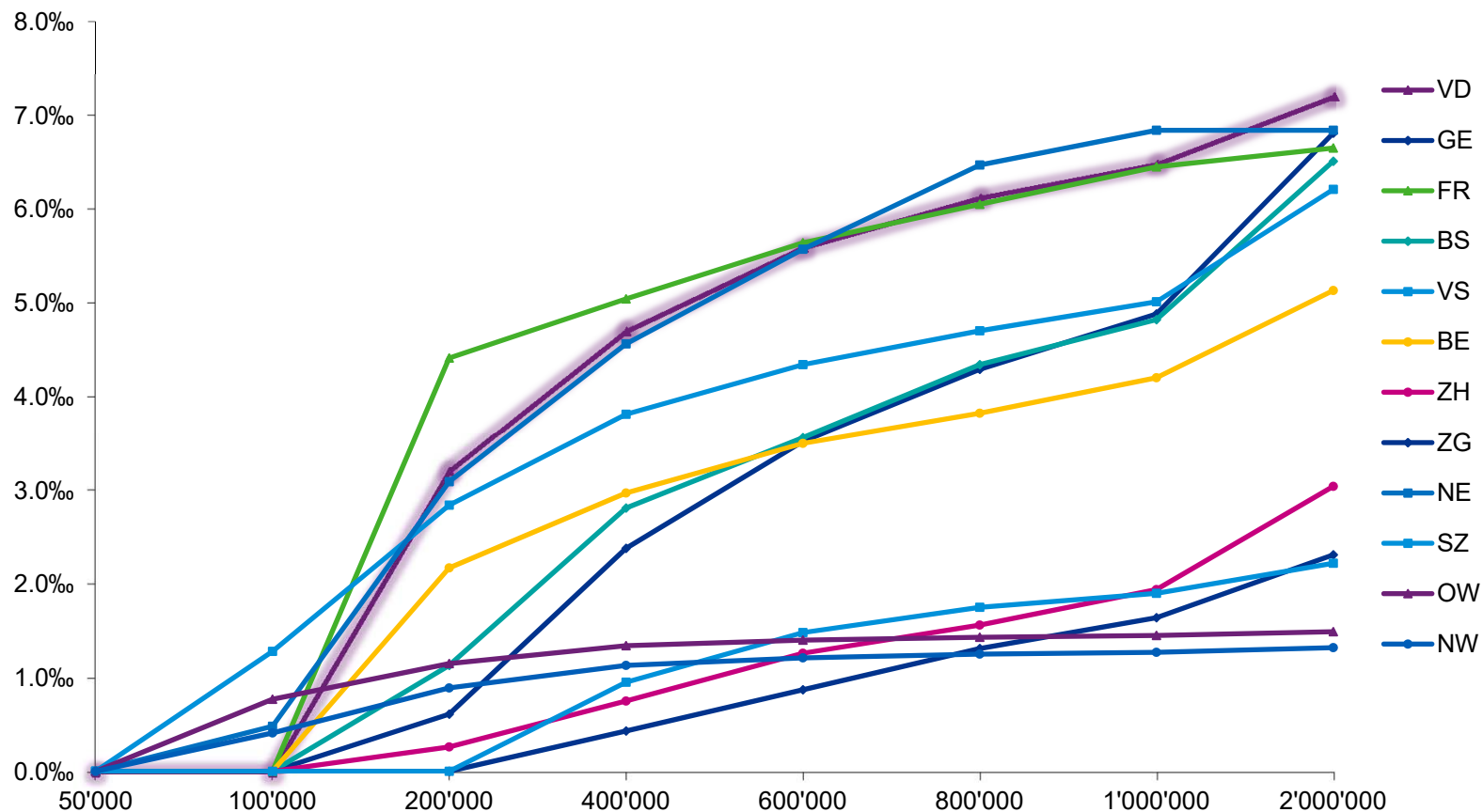


Pour les contribuables ayant une fortune importante, la charge fiscale vaudoise est 6 fois supérieure à celles des cantons connaissant les taux les plus bas.

Note: La mention de taux maximaux se réfère à une charge d'impôt sur la fortune en % déterminée sur une fortune imposable de CHF 20 mio pour un contribuable marié avec 2 enfants pour les chefs-lieux correspondants (hors éventuel bouclier fiscal). Source: KPMG

Impôt sur la fortune

Progression des taux en 2017 (mariés, sans enfant)



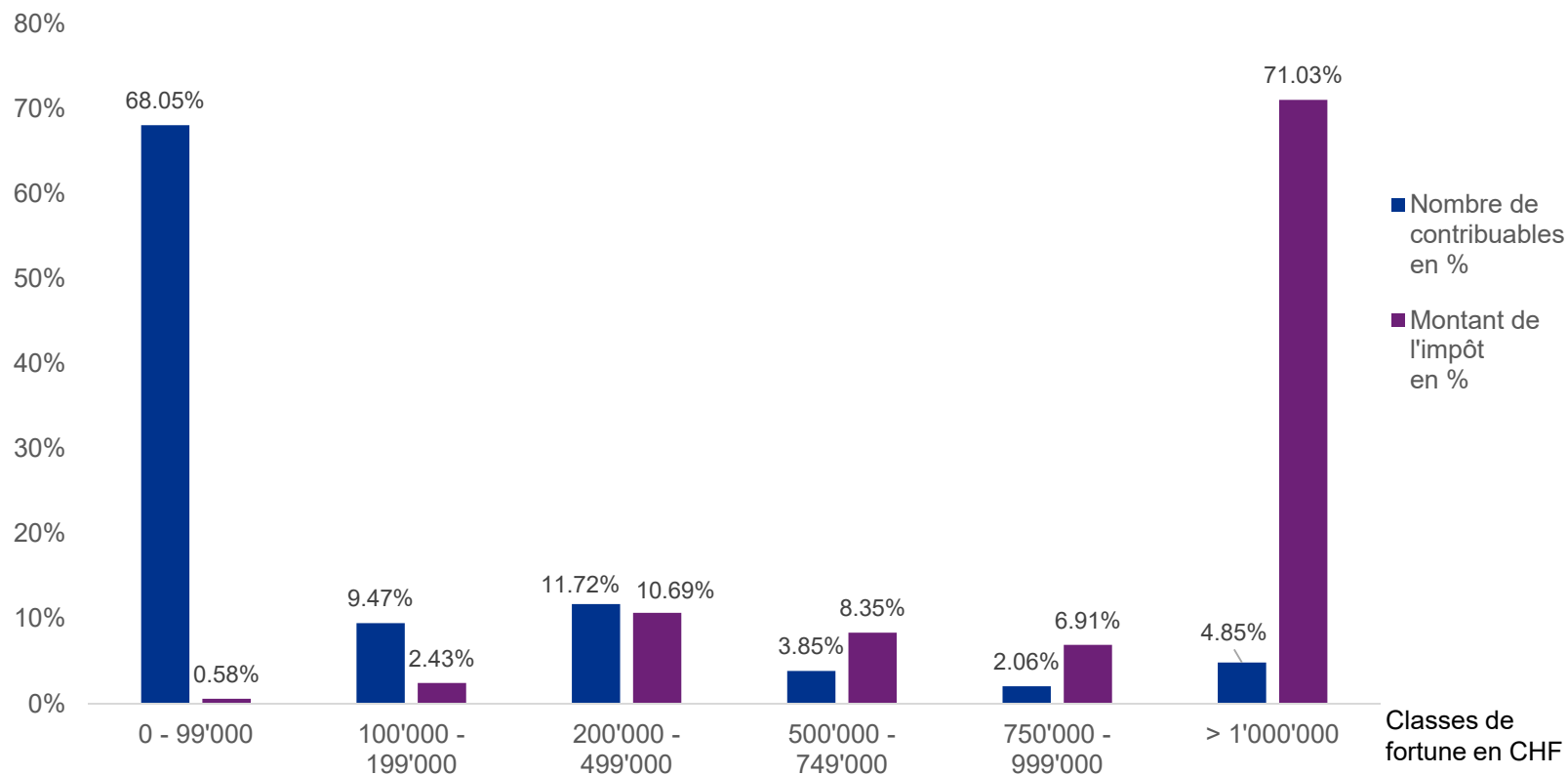
Après Fribourg, le canton de Vaud est le canton suisse qui impose le plus lourdement les fortunes imposables entre CHF 150'000 et CHF 500'000.

Note: Taux d'impôt canton/commune 2017 (mariés, sans enfant, avec impôt paroissial) pour les chefs-lieux correspondants du canton.

Source: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung/steuerbelastung-in-den-kantonshauptorten-2017.html>

Impôt sur la fortune

Vaud : participation à l'impôt par contribuable



68% des contribuables vaudois dispose d'une fortune imposable inférieure à CHF 100'000. En termes de recettes, 4.85% des contribuables dispose d'une fortune supérieure à CHF 1 million et s'acquitte de plus de 71% des rentrées en matière d'impôt sur la fortune.

Note: Chiffres de l'année 2015, nombre de contribuables: 453'320, produit de l'impôt cantonal (en mio) : CHF 481.60

Source: Supplément fiscal du quotidien «24heures» du 3-4 mars 2018, https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/impots/fichiers_pdf/Supplement_fiscal_03.03.18.pdf



Projet fiscal 17 - RFFA

Aperçu des mesures

Vincent Thalmann

Responsable pour la Suisse romande de la fiscalité des entreprises, KPMG

Résumé de la situation actuelle

1 Pas de réforme fiscale sans apport pour l'AVS

La RFFA (ex PF17) est officiellement liée à une compensation sociale sous la forme d'un apport de CHF 2 milliards au fonds AVS.

Les deux volets du projet ne peuvent pas être combattus séparément. En cas de votation populaire, les citoyens diront oui ou non à l'ensemble de la réforme le 19 mai 2019.

Ce projet est le fruit d'un compromis nécessaire et urgent qui profite tant aux entreprises qu'à la population.

2 Réforme couvrant 3 aspects

Mesures fiscales => introduit des régimes fiscaux acceptés à l'international

Mesures sociales => mesures de compensations sociales appropriées (notamment financement AVS)

Mesures financières pour les communes => répartition équitable des charges entre les échelons de l'Etat

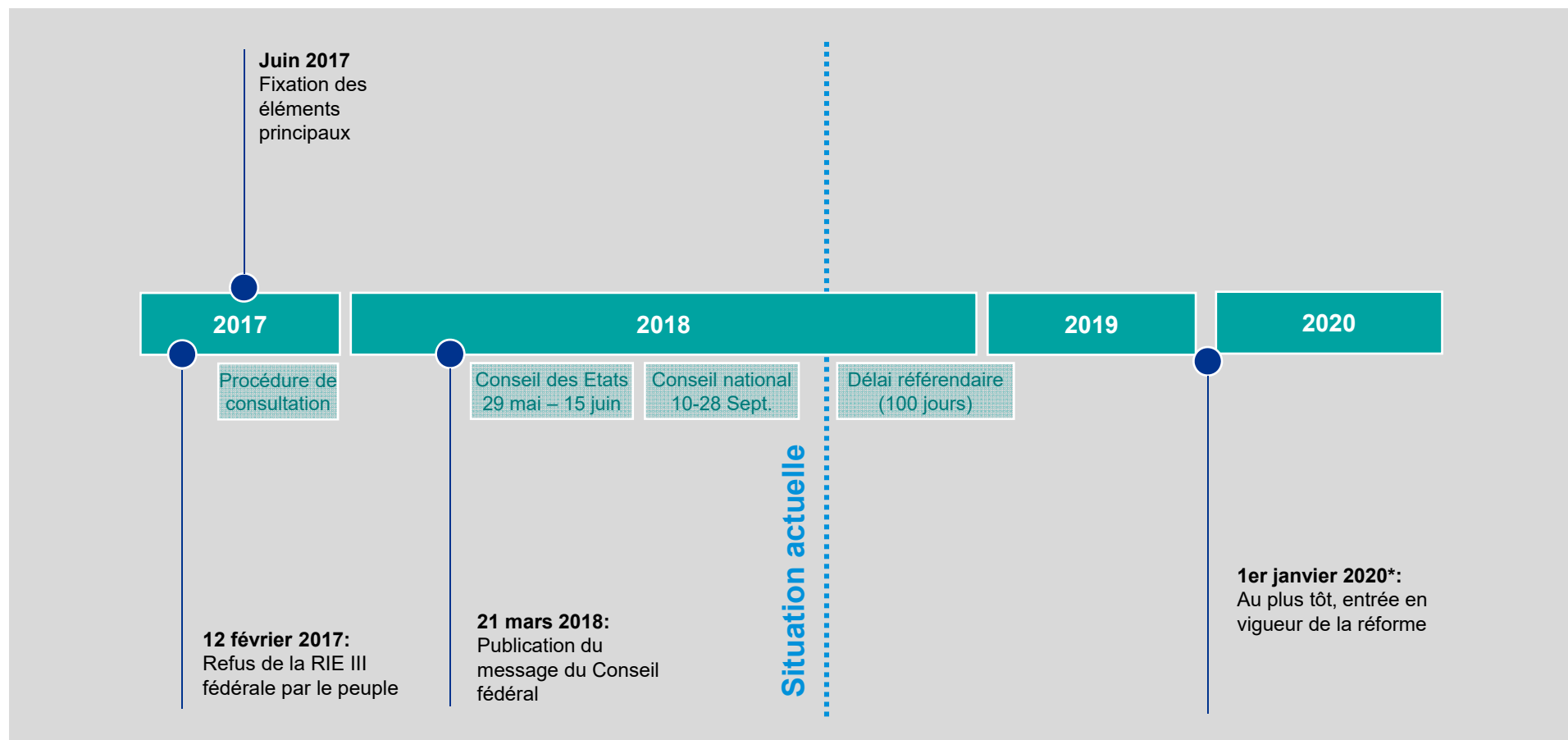
3 Position du canton de Vaud dans le cadre de la réforme fiscale – canton «précurseur»

Rapidement le canton de Vaud a mesuré l'enjeu de cette réforme et a souhaité donner un signal clair et fort aux entreprises sises dans le canton, ce en étant le premier canton suisse à introduire dans sa législation un taux de **13.79% dès 2019.**

Le canton de Vaud devra se positionner par rapport aux mesures alternatives proposées.

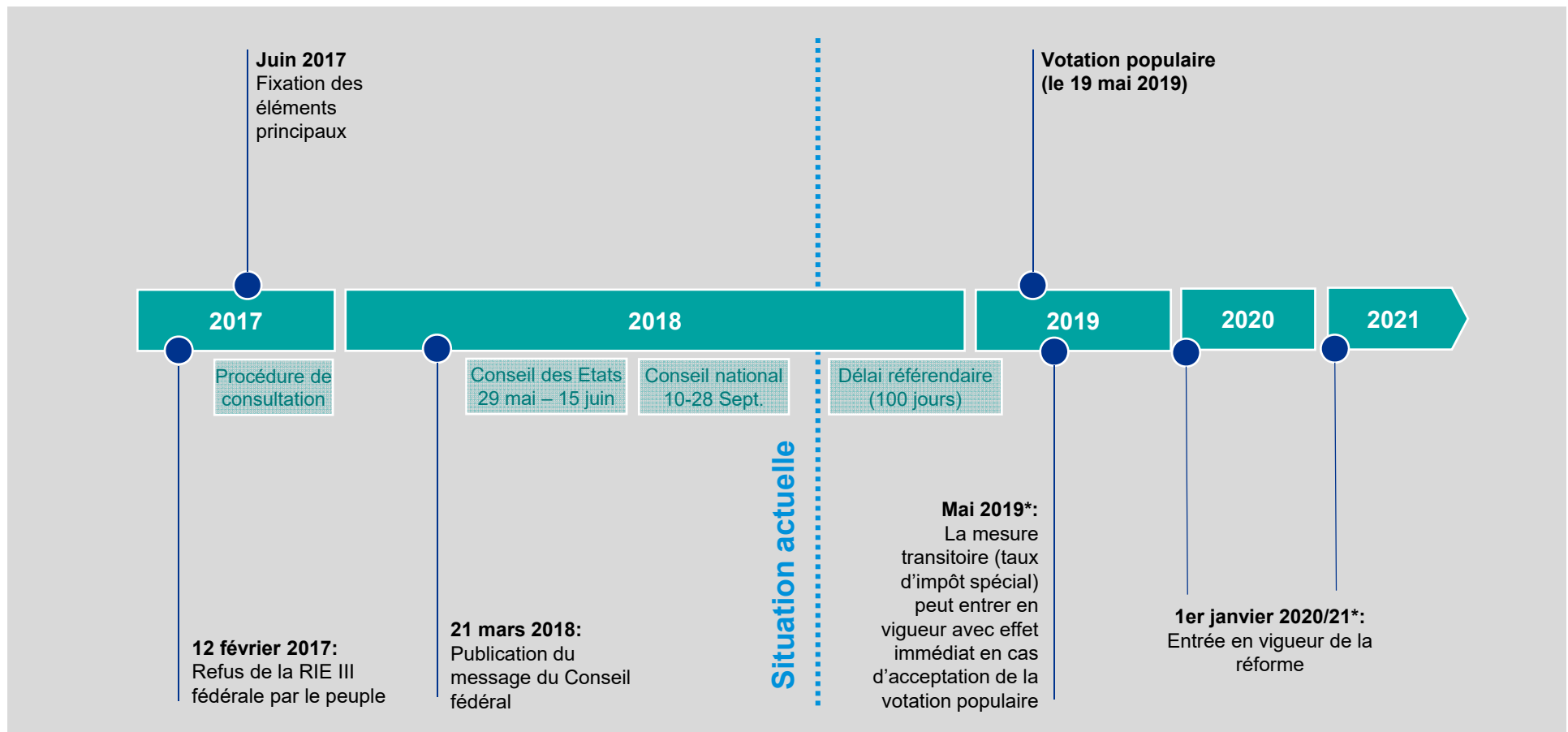
Le canton a déjà signé une convention financière avec ses communes.

Calendrier (sans référendum)



*Hypothèse: le référendum n'est pas demandé.

Calendrier (avec référendum)



*Hypothèse actuelle.

Aperçu des différentes mesures

- Abolissement des régimes fiscaux privilégiés, avec mesures transitoires
 - Augmentation de la part cantonale à l'IFD (de 17% à 21.2%) et prise en considération des villes et des communes
 - Patent box
 - Déductions fiscales supplémentaires pour les frais de R&D basées sur les salaires (max. 50%)
 - Déduction des intérêts notionnels pour les cantons à taux d'imposition élevé (uniquement ZH)
 - Limitation globale des allègements sur le bénéfice (max. 70%)
 - Déclaration des réserves latentes (Step-up) pour une relocalisation en Suisse
 - Réduction de l'impôt sur le capital
 - Modification du principe d'apport en capital (pour les sociétés suisses cotées) – distribution proportionnelle des apports de capital et des dividendes
-
- Crédit d'impôt forfaitaire pour les succursales suisses d'entreprises étrangères
 - Relèvement de l'imposition des dividendes pour les personnes physiques (IFD: 70%; ICC: min. 50%)
 - Financement supplémentaire de l'AVS
 - Ajustements des règles sur la transposition pour les personnes physiques

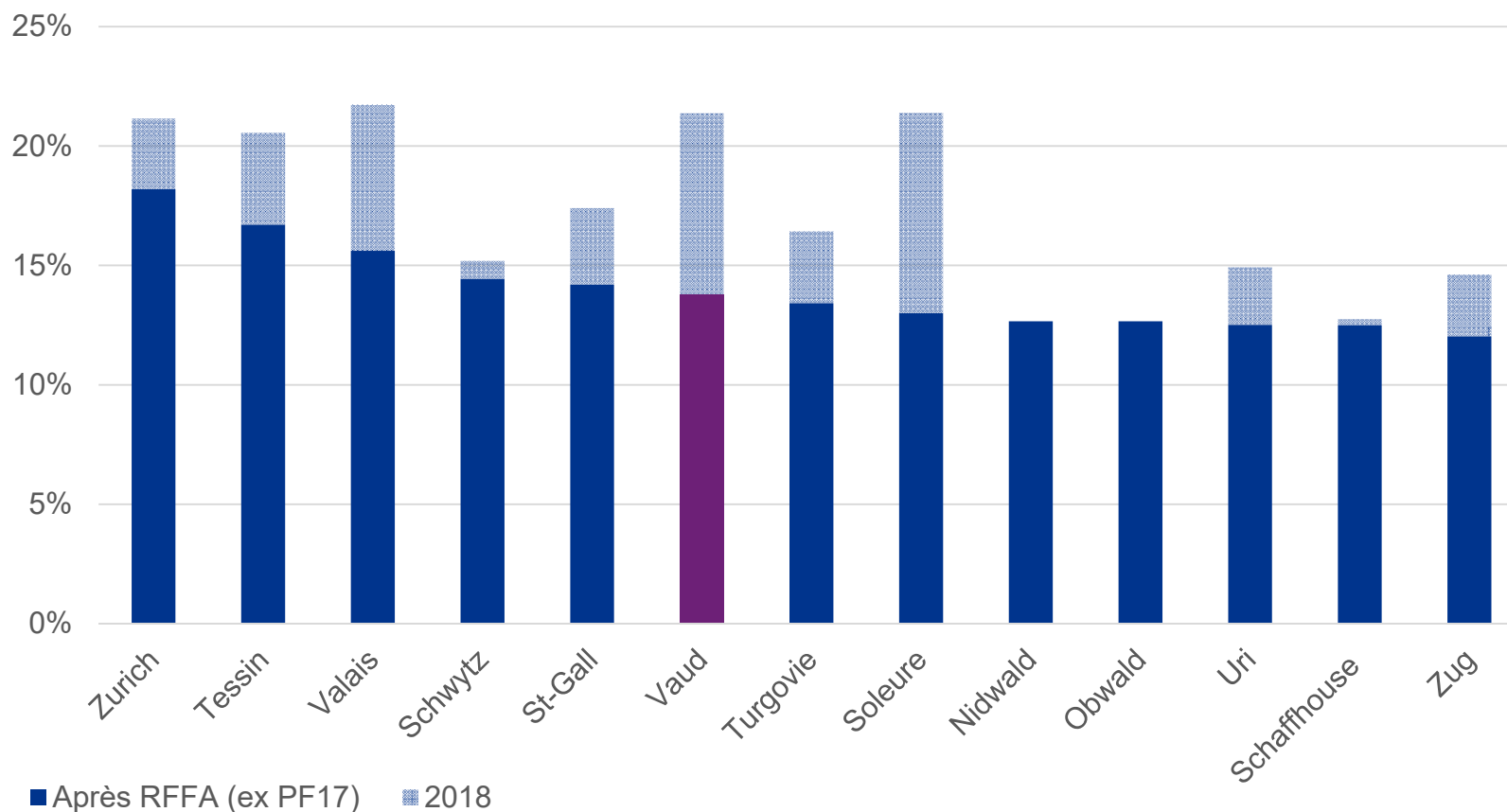
Choix laissés aux cantons

Sélection de cantons

RFFA et cantons	Dividende	Patentbox (Réduction)	Déductions supplémentaires pour la R&D	Limitations des allègements
RFFA	70% (IFD) Min. 50% (ICC)	Max. 90%	Max. 50%	Max. 70%
VD	70 % ?	Entre 50 et 90%?	50% ?	< 70% ?
GE	70%	10%	50%	9%
ZG	70%	90%	50%	70%
ZH	Pas d'info	90%	50%	70%

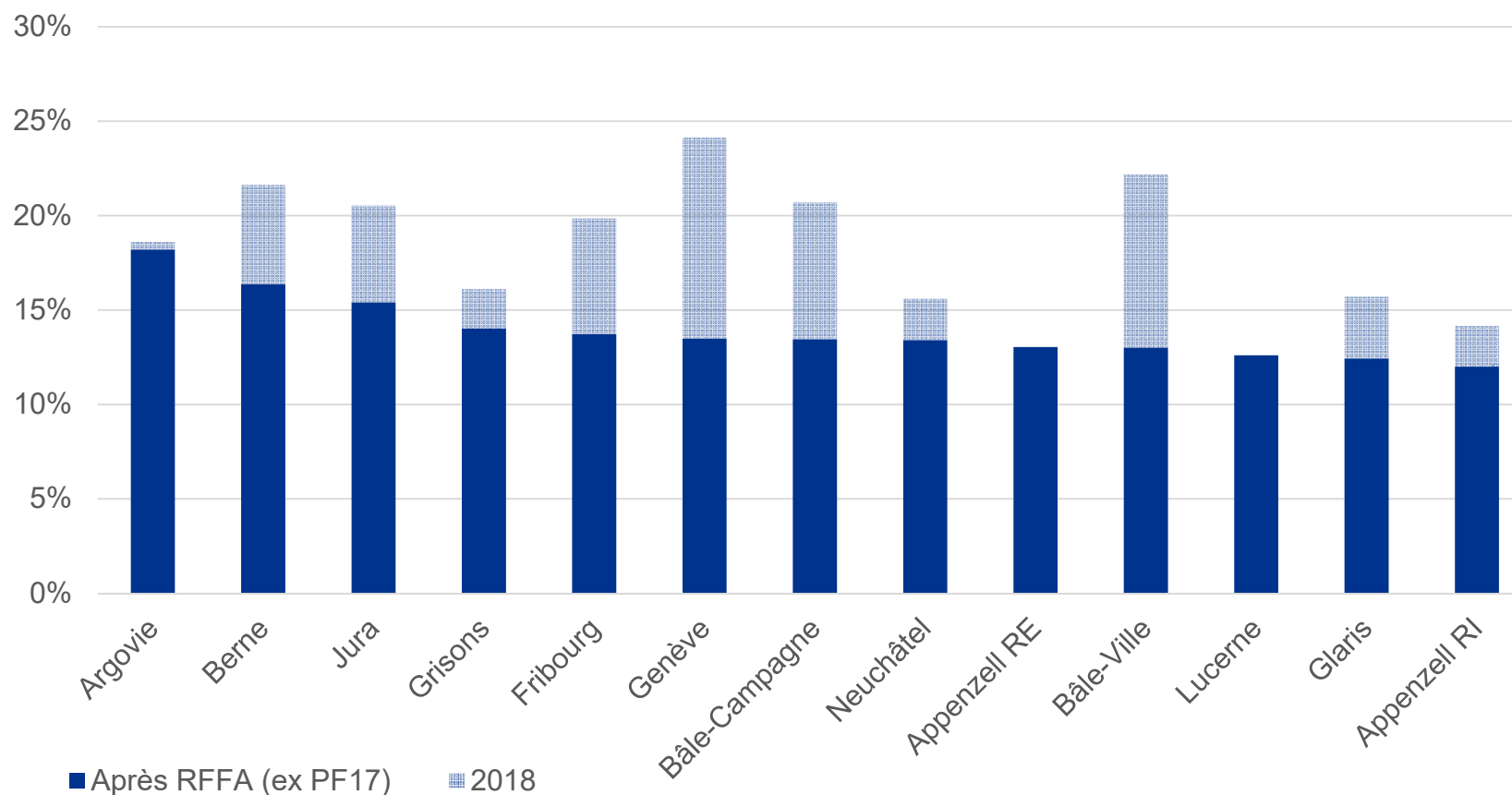
Le canton de Vaud doit maintenant se positionner par rapport aux différentes mesures. Ce choix tiendra compte de son tissu économique afin d'avoir des mesures adaptées aux types d'activités et d'entreprises que le canton souhaite promouvoir.

Taux d'impôt sur le bénéfice planifié (1/2)



Avec un taux de 13.79%, le canton de Vaud se positionne très bien en comparaison intercantonale. Il était auparavant parmi les cantons les plus chers et devient très compétitif en réduisant l'écart avec des cantons comme ZG ou Schaffhouse.

Taux d'impôt sur le bénéfice planifié (2/2)



Avec la réforme, le taux d'impôt sur le bénéfice variera entre 18.20% (ZH) et 12% (ZG), ce qui réduira la concurrence fiscale entre les cantons et les écarts actuels.

La réforme fiscale - en conclusion



Réforme fiscale soutenant l'innovation: signal clair de la Suisse en tant que pays propice à la recherche et l'industrie.



La réforme fiscale permet de maintenir l'attractivité de la Suisse et des cantons en donnant à ces derniers une flexibilité quant aux différentes mesures à implémenter en fonction de leur tissu économique respectif.



Le taux de 13.79% du canton de Vaud offre un cadre attractif à l'ensemble des entreprises. Les différentes mesures - au choix du canton - lui permettront de soutenir de manière ciblée son développement économique.



Evolution de la fiscalité vaudoise : priorités, par la CVCI

Claudine Amstein

Directrice de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

Evolution de la fiscalité vaudoise : Priorités

Pour que les entreprises puissent rester dynamiques

RAPPEL HISTORIQUE

- Notre loi d'impôt est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, elle a subi notamment une modification pour les personnes physiques, avec un blocage du « quotient familial ». Son effet est donc diminué déjà à partir des revenus de la classe moyenne supérieure.
- En 2004, deux classes supplémentaires ont été introduites pour augmenter l'impôt sur le revenu en dessus de 200'000 francs (15 % pour la tranche entre 216'301 et 246'300 francs; et 15,5 % pour le surplus).



RAPPEL HISTORIQUE

- Depuis 2009, la loi sur les impôts communaux prévoit un bouclier fiscal. L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser, au total, le 60% du revenu net (71 % avec l'IFD).
- Sur les dix dernières années, le total des revenus d'impôt a augmenté de 55 % alors que le PIB vaudois n'évolue que de 38 %. Les contribuables vaudois ont largement permis de combler la dette du canton, issue de la crise des années 90. Il est ainsi grand temps d'alléger l'imposition des personnes physiques).



UN IMPÔT SUR LA FORTUNE DÉMESURÉ

- La comparaison intercantonale, mise en évidence précédemment par KPMG, démontre que l'impôt vaudois sur la fortune est l'un des plus élevés de Suisse.
- Conséquence : le contribuable qui possède une fortune, y compris sous la forme d'une entreprise constitutive de son outil de travail, doit sacrifier une part importante de son revenu à l'impôt (70 % dans certains cas). Cela même quand la fortune en question s'avère modeste, et si le revenu est, lui aussi, modeste.
- Face à ce constat, il serait pertinent que le canton de Vaud abaisse l'impôt sur la fortune pour le rapprocher de la moyenne suisse.



UNE PROPOSITION CONSTRUCTIVE

- Une proposition constructive, modérée et équitable serait de ramener l'impôt sur la fortune dans la moyenne suisse en agissant sur le barème (plutôt que sur le coefficient).
- Le barème bernois se situe dans la moyenne suisse. Il pourrait être repris dans le canton de Vaud. Un avantage indéniable pour la compétitivité comme pour l'emploi.



L'OBJECTIF À ATTEINDRE

- Cette proposition équilibrée et raisonnable atténuerait la lourde imposition qui frappe de manière excessive les détenteurs d'entreprises et les propriétaires d'une fortune modeste ou plus élevée.
- Le programme de législature du Conseil d'Etat vaudois admet que l'imposition sur la fortune est trop élevée dans le canton. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre la réforme nécessaire. C'est dans cet esprit que la CVCI, en accord avec les autres associations économiques faîtières, propose de mettre à l'agenda une révision du barème sur la fortune – inspirée par le barème bernois.





Questions et réponses



Merci





Contacts médias

Can Arian

Leiter Medienarbeit

+41 58 249 53 51

+41 79 396 66 46

can.arian@kpmg.com

Fanny Oberson Gross

Responsable de la communication,

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

T: +41 21 613 36 67

M: +41 78 720 72 83

fanny.oberson@cvci.ch

kpmg.ch/socialmedia



© 2018 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.